Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201092

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (part fixe) (Cf. pour la 2ème part : code ind. 1408)

1. Identification

Code BJ	201092
Libellé bulletin de Paie	IND.SUJ.SPEC. 1ERE PART
Code PAY	1092
Libellé	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (part fixe) (Cf. pour la 2ème part : code
Référence	201092
Libellé complémentaire	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (part fixe)
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2003
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201092_INTER_IND.SUJ.SPEC._1ERE_PART.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_2_collectif.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage.		PRMG0270625D
Arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage		PRMG0270705A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Corps des adjoints techniques

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de conducteurs automobiles et de chefs de garage peuvent percevoir une indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires. Elle est allouée aux agents en fonction des sujétions rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions et de leur manière de servir.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200102	H. SUP. 14 PREM. H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
200103	H. SUP. PLUS DE 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
200106	IND FORF TRAV SUP ADM CEN	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201443	IND. TRAV. SUPP. EL. PDT.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201444	IND. TRAV. SUPP. EL. LEG.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201445	IND. TRAV. SUPP. EL. EUR.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201446	IND. TRAV. SUPP. EL. SEN.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201447	IND. TRAV. SUPP. EL. DEP.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201448	IND. TRAV. SUPP. EL. MUN.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201449	IND. TRAV. SUPP. REFER.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201450	IND. TRAV. SUPP. EL. O.P.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201451	IND. TRAV. SUPP. EL. REG.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201452	IND. TRAV. SUPP. EL. PAR.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201723	HEURES SUP. DJF + 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201780	IND. TRAV. SUPP. EL. TERR	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que la 201793 (I.F.S.E.)

5. Modalités de liquidation

1 - IND SUJ SPEC ET TRAV SUP CONDUCTEURS

5.1 Expression métier

modulable en fonction des sujétions rencontrées dans l'exercice des fonctions et la manière de servir. Le montant moyen est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé en fonction du grade et de l'affectation de l'agent, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Tableau barème

Code Grade	Montant en Adminstration Centrale	Montant en Services Déconcentrés	
Adjoint technique 2e classe	930 euros	750 euros	
Adjoint technique lère classe	950 euros	800 euros	
Adjoint technique principal 2e classe	970 euros	850 euros	
Adjoint technique principal lère classe	990 euros	900 euros	

Date d'édition : 07/03/2023

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1092	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui